



prime panier de nuit

Par **bigout**, le **24/02/2023** à **17:10**

Bonjour, je suis aide soignante de nuit dans une unité de vie pour personnes autistes. Je travaille de 21h15 à 7h15. Mes collègues de jour ont le droit à une prime panier mais pas pour le personnel de nuit. (Il n y a pas de restaurant d entreprise dans mon établissement.) Est-ce normal que le personnel de jour touche la prime et pas le personnel de nuit ?

Par **P.M.**, le **24/02/2023** à **17:42**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé et dans ce dernier cas l'intitulé exact de la Convention Collective applicable...

Mais en général c'est souvent l'inverse il y a une indemnité de panier pour le travail de nuit et pas forcément pour le personnel de jour...

Par **bigout**, le **24/02/2023** à **18:07**

Bonjour, notre association est une association à but non lucratif.

Par **P.M.**, le **24/02/2023** à **18:44**

Donc c'est un contrat de droit privé qui pourrait dépendre de la [Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966...](#)

Je n'y ait pas trouvé de quoi vous répondre, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **bigout**, le **24/02/2023** à **19:01**

Oui c est la convention 66. Je vais voir le problème mais pour l instant il n y a pas de délégués. On vient d ouvrir.

Par **P.M.**, le **24/02/2023** à **19:05**

A mon avis, ce n'est pas normal que vous n'ayez pas au moins les mes indemnités que le Personnel travaillant de jour pour le même poste de travail...